



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

**Président de séance :** Alain CLAEYS, Maire

**Présents :**

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,  
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,  
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,  
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,  
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,  
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,  
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE,  
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,  
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes  
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 102

Date réception Préfecture :  
11/12/2015

Conseil du 07/12/2015	Identifiant : 2015-0459	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>VILLE DE POITIERS <b>poitiers</b> DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE CABINET DU MAIRE</p>		<b>Titre :</b> 011 - Charges à caractère général - 65 - Autres charges de gestion courante. Aide logistique et matérielle pour la patinoire et le marché de Noël 2015 - P.J. : Tableau de synthèse ; Convention financière ; Convention d'objectifs <b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 17/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015
<b>Rapportée par :</b> PATRICIA PERSICO		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

L'association des commerçants du centre-ville de Poitiers, Fédération des agents économiques (appelée aussi Poitiers le Centre), existe depuis 17 ans.

Elle a pour objectifs d'animer, de promouvoir et de défendre les activités économiques du centre-ville, 1<sup>er</sup> pôle de l'agglomération pour la diversité commerciale (près de 700 points de vente).

Un partenariat actif est établi entre la Ville et la FAE (Poitiers le Centre) pour dynamiser le commerce, accompagner ses mutations et développer les activités de services du centre-ville de Poitiers.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'association Poitiers le Centre organise chaque année, un programme d'animations divers et varié afin de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et faire venir les familles.

Cette année 2015, les animations, débuteront le samedi 28 novembre et se poursuivront jusqu'au dimanche 3 janvier 2016.

L'attraction phare sera une patinoire en glace naturelle de 400 M2 (32M x 12M50) qui sera installée sur la place du Maréchal Leclerc, avec cette année un espace dédié aux tout petits (le Jardin des glaces). On y trouvera aussi le traditionnel marché de Noël, avec une trentaine de chalets, ainsi que des manèges traditionnels.

La place Lepetit accueillera également des manèges, la place Charles VII, pour la deuxième année, une animation « Place aux artistes » dans les vitrines et la place de Gaulle, des manèges pour enfants et les balades à poneys.

Le budget prévisionnel global des animations de fin d'année est de 237 147 € réparti entre l'association Poitiers Le Centre et la Ville de Poitiers.

La part de l'association s'élève à 172 658 € et celui de la Ville à 64 489 € (prestations valorisées comprises), soit une répartition des charges à 75 % pour Poitiers le centre et à 25 % pour la collectivité.

Après examen, il vous est proposé d'acheter 10 000 € TTC de tickets de patinoire pour les écoles publiques et privées de Poitiers.

La dépense sera imputée à la sous fonction 024.2 / article 6238 / code service 1100/ du budget 2015 de la Ville de Poitiers.

Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer à l'association FAE (Poitiers le Centre) une subvention exceptionnelle de 1 500 € au titre de l'année 2015 pour la manifestation « Place aux artistes », qui se déroulera place Charles VII du 5 décembre 2015 au 2 janvier 2016.

La dépense sera imputée à la sous fonction 024.2 / article 6574 / code service 1100 / du budget 2015 de la Ville de Poitiers.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution de la subvention et des aides apportées conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions attenantes.

**AFFICHEE LE :** 10/12/2015

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :**

**Nombre :**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



**Abstention :** Mmes RIMBAULT-RAITIERE, BREUILLE, MM. CORONAS, LUCAUD, MIREBEAU, Mmes FRAYSSE, LABAYE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET

**Nombre :** 9

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**FIXEE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE**

**ENTRE**

**La Ville de Poitiers**, représentée par son Maire Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2015,

**D'une part,**

**ET**

**L'association FAE / Poitiers le Centre**, représentée par son Président, Monsieur Benoît DELSUC,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

La Ville de Poitiers et l'association FAE / Poitiers le Centre s'accordent pour poursuivre et développer les animations de fin d'année, menées en commun, au bénéfice du centre-ville. Les fondements de cette collaboration sont assis sur les principes suivants :

- Le centre-ville est un tout, composé de commerces, mais aussi de logements, d'espaces publics, d'administrations.... C'est un lieu partagé par des populations aux statuts et aux préoccupations différentes. Pour dynamiser le centre-ville, il faut donc agir dans tous les domaines qui fondent sa vitalité : l'urbanisme, les déplacements, le logement, les activités économiques, la culture, la vie sociale, la communication, la vie scolaire...
- Chacun des acteurs concernés ne pourra mener une action efficace s'il agit seul. Il convient en conséquence de créer et développer un partenariat de réflexion et d'action permettant, autant que faire se peut, de concilier l'intérêt public dont est porteuse la Ville de Poitiers et les intérêts des acteurs économiques du centre-ville.
- Les fêtes de fin d'année représentent à la fois un temps fort de la vie commerciale et un moment privilégié et convivial de l'animation de la Ville de Poitiers.

Dans cette optique, il est proposé de fixer dans une convention d'objectifs et de partenariat pour les animations de fin d'année 2015, ainsi que les engagements respectifs de l'association Poitiers le centre et de la Ville de Poitiers autour des animations de fin d'année 2015.

La présente convention d'objectifs comporte les indications sur les moyens matériels, techniques et financiers ainsi que l'achat de tickets pour la patinoire.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Poitiers et l'association Poitiers le Centre (PLC) dans le cadre des animations de fin d'année 2015.

## **Article 2 : Engagements de l'association Poitiers le centre**

Par la présente convention, l'association Poitiers le centre s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions des animations de fin d'année 2015 suivant sur la place Leclerc :

- Location d'une patinoire (installation, location, matériel, chalet d'accueil, exploitation dont le personnel nécessaire), de 32M x 12.5M en glace naturelle, ouverte au public du 28 novembre au 3 janvier inclus
- Installation et gestion du marché de Noël sur la base de trente-cinq chalets
- Installation et maintenance électrique
- Gardiennage et sécurité de ces animations
- Organisation de la manifestation « Place aux artistes »

## **Article 2 : Engagements de la Ville de Poitiers**

Par la présente convention, la Ville de Poitiers s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions des animations de fin d'année 2015 suivant sur la place Leclerc, sur la place De Gaulle et dans le centre-ville :

- Achat pour 10 000 € TTC de tickets pour la patinoire (sur facture) qu'elle diffusera, à raison d'un ticket, à tous les élèves, du CP au CM2, des écoles élémentaires publiques et privées de Poitiers
- Aide matérielle pour l'organisation des animations, notamment par la mise à disposition de barrières et autres matériels selon disponibilité
- Prise en charge de la consommation électrique des animations de la place Leclerc
- Evacuation de l'eau de la patinoire
- Prise en charge et livraison du sapin de la place Leclerc et sa décoration
- Prise en charge des éléments de décoration des chalets et barrières du marché de Noël
- Prise en charge et livraison de 70 sapins et 15 socles pour la décoration du marché de Noël
- Prise en charge de la présence d'un Père Noël (professionnel du spectacle) sur 10 dates (mercredi 9 et 16, samedi 12 et dimanche 13 décembre et tous les jours du samedi 19 au jeudi 24 décembre). Le Père Noël ira à la rencontre des enfants du parc de Blossac à la place De Gaulle.
- Organisation de balades à poney place De Gaulle tous les après-midi du lundi 21 décembre au samedi 2 janvier (sauf jours fériés et dimanche).
- Organisation de balades en calèche du parc de Blossac au square de la République du samedi 5 décembre au dimanche 3 janvier, les mercredis, samedi et dimanche en période scolaire et tous les jours entre le samedi 19 décembre et le dimanche 3 janvier à l'exception du 25, 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 14h à 18h30
- Organisation d'une ludothèque éphémère, «la Toupie Volante» sur le square de la République du 19 au 23 décembre.

### **Article 3 : Le plan de communication**

Il a été décidé d'un commun accord, entre l'association Poitiers le centre et la Ville de Poitiers de créer un visuel commun qui sera décliné sur l'ensemble des supports (papier, numérique...).

Les outils de communication seront répartis comme suit :

#### *Géré par la Ville de Poitiers*

- Création du visuel et déclinaison des supports de communication communs
- Déclinaison des visuels de communication pilotée par la ville
- Affichage à l'échelle de la Ville de Poitiers et de l'agglomération : 120 x 176 cm, 320 x 240 cm, 40\*60 cm
- Annonce dans Poitiers magazine, sur la page Facebook Poitiers en mode sorties, poitiers.fr et grandpoitiers.fr
- Impression des documents sauf programme
- Réalisation et impression d'un flyer annonçant la patinoire et la fête foraine (diffusion dans les boîtes aux lettres de Grand Poitiers)
- Organisation d'une conférence de presse commune

#### *Géré par Poitiers le Centre*

- Déclinaison des visuels de communication
- Annonce sur le site de Poitiers le Centre, page Facebook et compte Twitter
- Impression de 130 000 exemplaires du programme et diffusion dans la Vienne (hors agglomération de Poitiers)
- Dossier « 7 à Poitiers » et « D coupons »

Poitiers le Centre s'engage à valoriser le partenariat avec la Ville de Poitiers notamment en mentionnant la participation de la Ville de Poitiers (logo) sur chacun de ses supports de communication, dans ses relations avec les médias et sur le site de la patinoire.

### **Article 4 : Modalités d'achat des tickets pour la patinoire**

L'achat de tickets pour la patinoire se fera sur envoi d'une facture de Poitiers le Centre à hauteur de 10 000 € TTC pour l'équivalent de 4 500 tickets.

#### **Perception des droits de place**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année il est entendu que Poitiers le Centre (PLC) percevra directement les droits de place des 35 exposants du marché de Noël.

### **Article 5 : Obligations**

La Ville de Poitiers étant le principal partenaire financier de l'association Poitiers le Centre (PLC), cette dernière s'engage, au titre de ce partenariat, à :

- Décliner le logo de la Ville de manière prépondérante sur tout support de communication réalisé dans le cadre des fêtes de fin d'année 2015.
- Assurer une présence visuelle prépondérante pour la Ville lors des animations de fin d'année et en particulier sur la patinoire.

L'association Poitiers le Centre et la Ville de Poitiers s'engagent mutuellement à se transmettre, avant fin février 2016, leur budget définitif des animations de fin d'année.

L'association Poitiers le Centre s'engage à transmettre, en fin d'exercice, les comptes de l'association conforme au plan comptable, certifiés par le commissaire aux comptes.

Le bilan financier devra être complété par un rapport d'activités qui rendra compte des obligations préconisées au présent article.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention est valable jusqu'au lundi 4 janvier 2016.

La convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Poitiers le Centre (PLC) et dans ce cas, les sommes non utilisées seront remboursées à la Ville.

#### **Article 7 : Assurance**

L'association Poitiers le Centre est chargée d'assurer le matériel mis à sa disposition par la Ville de Poitiers afin de garantir son remplacement en cas de perte ou de vol. L'association devra transmettre aux services de la collectivité une attestation d'assurance (RC).

La Ville de Poitiers s'engage à prendre ses responsabilités concernant les animations qu'elle organise et gère.

#### **Article 8 : compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de POITIERS (86) mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Poitiers, le  
En cinq exemplaires originaux,

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Benoît DELSUC

Francis CHALARD



VILLE DE POITIERS

INT00119  
2015-0459

## CONVENTION FINANCIERE 2015

### FEDERATION DES AGENTS ECONOMIQUES DE POITIERS CENTRE

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2015,

Et d'autre part,

L'association dénommée FEDERATION DES AGENTS ECONOMIQUES DE POITIERS LE CENTRE inscrite au SIRET sous le numéro 40897480600023, dont le siège social se situe 19 RUE HENRI PETONNET 86000 POITIERS, représentée par son président, Monsieur Benoît DELSUC,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'association « FEDERATION DES AGENTS ECONOMIQUES DE POITIERS LE CENTRE » a pour objet : Cette association a pour but l'animation, la promotion et la défense des activités économiques et notamment du commerce, de l'artisanat, des industries et professions libérales de Poitiers.

Représenter les activités du centre ville, notamment en siégeant dans tous les organismes où les intérêts des professionnels du centre ville seraient impliqués.

Promouvoir le commerce, l'artisanat et les professions libérales du centre ville, en engageant des actions de dynamisation, de communication et de développement (vente de services, mutualisation, marketing, gestion, conseil,...).

Communiquer de manière constante avec les collectivités locales : Mairie, Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambres consulaires, etc...

Ainsi qu'avec les structures existantes (Futuroscope, Syndicats d'Initiatives, Groupements culturels, Associations professionnelles) afin de synchroniser et d'optimiser les initiatives de chacun, dans l'intérêt de nos adhérents et de leurs clients.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée d'un montant de 1 500 € TTC.

Compte tenu des premières décisions soit **61 000 €** et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la collectivité s'élève à **62 500 €** au titre de l'exercice budgétaire 2015. »

## **ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR**

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention ou des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Cette aide de la Ville de Poitiers fera l'objet d'un seul versement.

## **ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2015. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,  
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Benoît DELSUC

Francis CHALARD

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	<b>Montant proposé au vote</b>	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Impputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
<b>FEDERATION DES AGENTS ECONOMIQUES DE POITIERS CENTRE</b>  408 974 806 00023	81 000 €	5 167 €		61 000 €	<b>1 500 €</b>	62 500 €	
<i>Demande : 1 500 € AFFECTEE</i>		Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la manifestation « Place aux artistes », qui se déroulera place Charles VII du 5 décembre 2015 au 2 janvier 2016 dans le cadre des animations de fin d'année 2015.			<b>1 500 €</b>		Cabinet du Maire-Président 0/025/6574/1100/2015 VERSEMENT UNIQUE (2015)